



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ventes aux enchères

Question écrite n° 6241

Texte de la question

Sa question écrite du 20 mars 2012 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, le fait qu'une loi du 10 janvier 2000 a réformé les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Dans le cas des trois départements d'Alsace-Moselle, elle lui demande si depuis lors, les ventes judiciaires de meubles aux enchères publiques y relèvent toujours de la compétence des huissiers de justice et des notaires. À défaut, elle souhaiterait connaître les modalités spécifiques qui subsistent en la matière dans les trois départements susvisés.

Texte de la réponse

Seules les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ont été réformées par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le régime juridique applicable aux ventes judiciaires de meubles aux enchères publiques n'a donc pas été modifié par ces textes. En conséquence, dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les ventes judiciaires de meubles aux enchères publiques relèvent, sans modification et en application de la loi du 1er juin 1924 portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la compétence des huissiers de justice et des notaires qui y exercent les fonctions attribuées aux commissaires-priseurs judiciaires dans les autres départements.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6241

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5348

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3082